

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BAYON SUR GIRONDE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de la commune, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Bayon sur Gironde. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir-vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé aux profits des enfants.

Ce service à une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Le repas doit notamment garantir aux enfants un temps de repas d'au moins 30 minutes, une variété dans les menus et des portions adaptés à leur âge.

Organisation de la cantine scolaire :

Livraison des repas et organisation

Les repas sont préparés et livrés par la société ALIUM en « liaison froide », puis remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les repas seront composés d'une dominante de produits frais et d'origine locale (autour de 70%). Le poisson sera du poisson frais à 50%. Le pain sera fourni et livré quotidiennement par une boulangerie située sur une commune voisine.

Des menus de substitution peuvent-être proposés (sans porc, végétarien, allergies...), vous devez en informer la Mairie via la fiche de renseignements ci-jointe. Sinon, il est possible d'amener le repas de votre enfant (exclusivement pour les cas mentionnés ci-dessus) qui sera placé dans un réfrigérateur séparément des menus classiques.

La réception des repas fait l'objet d'un contrôle par le personnel. Un échantillon témoin du repas du jour est conservé dans le réfrigérateur pendant 7 jours. Le personnel de service doit signaler à la Mairie tout problème relatif aux quantités livrées par le traiteur et à la qualité, compte tenu du nombre de rationnaires au repas du midi.

Les menus sont consultables dans l'affichage extérieure de l'école ainsi que sur le site internet de la commune de Bayon sur Gironde (www.bayon-sur-gironde.fr).

Nous vous demandons de bien vouloir fournir à vos enfants un paquet de serviettes en papier tous les 2 mois.

Horaires de la cantine scolaire et organisation

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30.

Les enfants prennent leurs repas en deux services.

1 ^{er} Service :	Enfants PS-MS-GS :	de 12h à 13h45
2 ^{ème} Service :	Enfants CP-CE1-CE2 :	de 12h30 à 13h20

Toute modification de cette organisation sera validée par M. le Maire au préalable.

Bénéficiaires du service

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Bayon sur Gironde ayant dûment rempli les formalités d'inscription (cf. paragraphe suivant) et à jour de leur paiement.

Les enseignants du SIRP BAYON SUR GIRONDE / ST SEURIN DE BOURG, les enfants, le personnel communal, les remplaçants ou stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire, sous réserve d'en avoir informé la responsable ainsi que la Mairie 48h à l'avance.

Modalités d'inscription

L'inscription à la cantine scolaire **est annuelle**. En cas de difficulté vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de la Mairie de Bayon sur Gironde.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **une fiche de renseignements « cantine »** est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du **règlement intérieur** accompagné de son annexe intitulée « **Charte de vie et de savoir-vivre** » sont remis aux parents qui doivent retourner le coupon signé par l'enfant et eux-mêmes, attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Fonctionnement du restaurant scolaire et modalités de paiement

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine.

Tout repas recensé sera comptabilisé (*exemple : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école, le repas sera facturé*).

En cas d'absence de votre enfant, vous devrez impérativement contacter le secrétariat de la Mairie de Bayon sur Gironde. Pour toute absence, même pour raison médicale **un délai de carence de 48h** sera appliqué (*exemple : un élève qui serait absent, pour une semaine complète, déclaré absent dès le lundi, aura ses repas facturés le lundi et mardi et non facturés à partir de jeudi*).

Le secrétariat de la Mairie vous adressera à la fin de chaque mois une facture à votre domicile. Le paiement pourra être effectué :

- en chèque : par voie postale avec le TIP ou directement à la Trésorerie de St André de Cubzac,
- en espèce : auprès des buralistes partenaires de la DGFIP,
- par carte bancaire via le site <https://www.payfip.gouv.fr/>

La facturation ne pouvant être **inférieure à 15€**, les repas non facturés sur un mois seront reportés sur le mois suivant.

Aucun encaissement ne sera accepté au secrétariat de la Mairie.

Tarification

Le prix du repas est validé par délibération du Conseil Municipal de la commune après avoir été fixé par le SIRP BAYON SUR GIRONDE / ST SEURIN DE BOURG. Il peut être révisé en cours d'année.

Tarif au 02/09/2024 : 3.00€/repas maternelle et 3.10€/repas élémentaire

Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera mentionné dans la fiche de renseignements.

Médicaments et allergies

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) **devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la Mairie**. Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce PAI sera transmis au secrétariat de la Mairie.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Acceptation du présent règlement

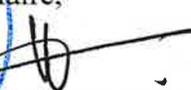
Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

A Bayon sur Gironde, le 20 Août 2024.



Le Maire,


Hervé GAYRARD

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à la Directrice de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire de la commune,
- en cas de récurrence, le Maire de la commune convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, le Maire de la commune peut prononcer une éventuelle exclusion,
- en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger,

Les bonnes habitudes : Les enfants doivent se servir correctement des couverts,

Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés,

Le respect du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,

Le respect des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,

Le respect de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit,

Les règles de la cantine

Identiques à celles exigées à l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : **le respect mutuel et l'obéissance aux règles.** **L'enfant s'engage à respecter les consignes suivantes édictées par le personnel communal :**

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"> - Aller aux toilettes - Se laver les mains avant de passer à table - Se mettre en rang dans le calme - Ne pas bousculer les camarades - Ne pas courir pour se rendre à la cantine - Dire Bonjour au personnel communal 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas se déplacer sans autorisation - Ne pas crier - Ne pas jouer avec la nourriture - Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux - Goûter à tout

Les droits et devoirs de l'enfant

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, écouté et de s'exprimer,
- L'enfant peut, à tout moment exprimer au personnel, un souci ou une inquiétude,
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...),
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel (politesse et courtoisie),
- Respecter les règles de vie en collectivité,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les locaux et le matériel.

Responsabilité et assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

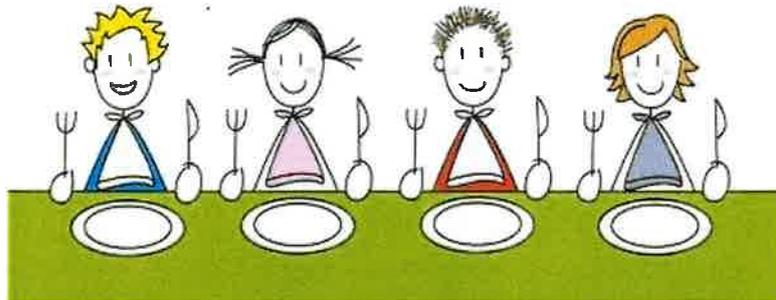
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



Avant le repas

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je dis Bonjour au personnel communal,
- Je m'installe, dans le calme, à la place que le personnel communal m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel communal et mes camarades.

Après le repas

- Je sors de table en silence sans courir.

Coupon réponse à retourner à la Mairie de Bayon sur Gironde

Je soussigné(e) (Nom Prénom Parent)....., représentant
légal de (Nom et Prénom Classe enfant)
reconnait avoir lu et approuvé la charte du savoir-vivre ainsi que le règlement intérieur de la cantine scolaire,
avec mon enfant.

Signature du Représentant légal :

Signature de l'enfant :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE

Année Scolaire **2024/2025**

VOTRE ENFANT

Nom de l'élève : Prénom :

Classe :

Date de naissance : Lieu :

Nom de l'assurance scolaire ou responsabilité civile et n° de contrat :

Parent 1 :

Nom : Prénom :

Adresse :

N° Téléphone : Adresse mail :

N° allocataire CAF ou MSA :

Raison sociale employeur / ville :

Parent 2 :

Nom : Prénom :

Adresse (*si différente*):

N° Téléphone : Adresse mail :

N° allocataire CAF ou MSA :

Raison sociale employeur / ville :

Situation familiale : mariés- pacsés- concubins- divorcés- séparés

(*rayer la mention inutile*)

En cas de garde alternée, notifier les semaines de garde afin que les factures soient imputées au nom du parent responsable suivant les semaines :

Semaines paires :

Semaines impaires :



Personnes à contacter en cas d'urgence et autorisées à récupérer votre enfant (autres que les personnes responsables) :

.....

En cas de maladie ou d'accident à la cantine, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le Nom, adresse et numéro de téléphone de votre médecin traitant :

.....

Votre enfant est-il soumis à un régime alimentaire particulier ?

Non Oui Si, oui lequel ?.....

Est-il concerné par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ? Oui Non



Je certifie avoir accepté le règlement intérieur de la cantine scolaire et la charte annexée